



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 40

**Ayant donné
procuration : 3**

Absent : 0

Votants : 43

**Date de
convocation**
17 septembre
2026

Le 23 septembre 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents

Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Alain ATLAN, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE

Didier LE BUHAN pouvoir à Stéphane L'HER

Nadia DRUILLENNEC pouvoir à Thibaut LE HINGRAT

Secrétaire de séance

Jean-Christophe LE GOT



République Française

Séance du 23 septembre 2026

Rapporteur : M. GUILLOU

Conseil municipal

Délibération

17 - Budget principal de la Ville - Créances admises en non-valeur et créances éteintes

Exposé des motifs

Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Saint-Brieuc présente au Conseil municipal deux états de créances irrécouvrables qu'il juge opportun de faire admettre en non-valeur ainsi qu'un état de créances éteintes, se rattachant aux exercices 2022 à 2025 lesquelles n'ont pu être recouvrées pour des raisons diverses : liquidation de biens, adresse inconnue, insolvabilité, surendettement...

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires il appartient au comptable public assignataire de procéder aux diligences nécessaires au recouvrement des créances.

C'est pourquoi, il est proposé d'admettre :

- en non-valeur la somme de 14 697,90 € selon les listes n^{os} 7569690511 et 7916671611 arrêtées en date du 10 avril 2026 et 26 mai 2026 et dont la répartition est la suivante :

Restauration scolaire.....	4 091,25 € ;
Centre de loisirs.....	3 660,84 € ;
Crèches et garderies.	2 289,22 € ;
Droits de voirie.	1 050,67 € ;
Loyers, locations diverses, prestations de services	932,80 € ;
Autres produits de gestion courante.....	1 263,12 € ;
Prestations d'occupation du domaine public.....	1 410,00 € ;
- en créances éteintes la somme de 1 973,36 € selon la liste n° 7770850011 arrêté en date du 20 avril 2026 et dont la répartition est la suivante :

Restauration scolaire.....	14,28 € ;
Centre de loisirs.....	55,40 € ;
Droits de voirie.....	1 903,68 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 1617-5 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville respectivement au compte 6541 pour 14 697,90 € et 6542 pour 1 973,36 €.

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour la somme de 14 697,90 €, selon les listes n^{os} 7569690511 et 7916671611 arrêtées en date du 10 avril 2026 et 26 mai 2026.

DECIDE d'admettre en créances éteintes la somme de 1 973,36 €, selon la liste n° 7770850011 arrêtée en date du 20 avril 2026.

Présents : 40

Pouvoirs : 3

Total : 43

Exprimés : 43

Voix Pour : 43

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	M. Jean-Christophe LE GOT
	

